

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-09-080

Urbanisme et droit des sols - Convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols (ADS)

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire l'instruction des demandes d'urbanisme par les communes, au 1^{er} juillet 2015, lorsque ces dernières étaient membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants disposant d'un document d'urbanisme approuvé. Ainsi, par délibération du 29 janvier 2015, la communauté de communes PAIMPOL-GOELO d'une part, et le Pays de Guingamp d'autre part, ont décidé de créer au 15 juin 2015 un service commun propre à chaque structure, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes adhérentes.

Au 1^{er} janvier 2018, la création d'un service commun unique a été proposée suite à la création de l'agglomération. Les communes de la communauté de communes du Kreizh-Breizh (CCKB) ont fait le choix d'adhérer au service commun de l'agglomération.

A ce jour, 36 communes de l'agglomération sont actuellement bénéficiaires du service commun, auxquelles s'ajoutent 6 communes de la CCKB.

Avec l'approbation du PLUi prévue fin 2023, les communes de l'agglomération soumises aux Règles Nationales de l'Urbanisme (RNU) vont prendre la compétence en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il est proposé de permettre à ces 20 nouvelles communes d'adhérer au service commun application du droit des sols.

Les conventions adoptées par les communes auront une durée de validité de trois ans et pourront être renouvelées par reconduction tacite pour une durée identique. Les modalités d'application et tarifaires seront identiques aux conventions passées avec les communes déjà membres du service commun. Il est demandé aux communes de se prononcer avant le 31 octobre prochain pour une intégration dès l'approbation du PLUi.

Les communes faisant un autre choix pourront cependant adhérer ensuite au 1^{er} janvier de chaque année.

Une présentation du projet aux communes concernées a eu lieu le 30 mai 2023 à Pont-Melvez.

Le budget de l'ADS sera revu afin d'intégrer ce nouveau périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L.422-8 ;

Vu la délibération N°2015/002 de la communauté de communes Paimpol-Goëlo du 29 janvier 2015 portant création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération N°2016/109 de la communauté de communes Paimpol-Goëlo du 16 juin 2016 fixant des tarifs complémentaires en matière d'urbanisme ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider le projet de « convention d'adhésion au service commun Application du Droit des Sols » (voir annexe) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes concernées ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure ou signer tous les actes et/ou documents afférents en lien avec chaque commune adhérente.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

